

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

**HÔTEL DE VILLE**  
Cours de la République  
BP 36 - 74240 Gaillard

**Direction générale des services**  
Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général  
04 50 39 67 05 - [secretariat.general@gaillard.fr](mailto:secretariat.general@gaillard.fr)



**Commune de GAILLARD - 74240**  
**PROCÈS-VERBAL du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 3 MARS 2025 à 18h30**

- - -

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 3 MARS**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 25 février 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, MULLER, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS

**Etaient absents représentés :** Procuration de Patrice CURTIL à Antoine BLOUIN, de Nelly CHAPPEL à Marie CROISIER, de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

**ORDRE DU JOUR**

1)	Appel et désignation d'un secrétaire de séance.....	3
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025 .....	3
3)	Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal .....	3
	FINANCES.....	4
4)	Débat d'orientation budgétaire 2025.....	4
5)	Subventions 2025 accordées aux associations .....	4
6)	Marché de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) 2023045 – relance des lots 4-7-10 et 17 .....	5
	POLICE MUNICIPALE.....	8
7)	Instauration d'une amende administrative pour dépôts sauvages de déchets.....	8
	ENFANCE JEUNESSE.....	10
8)	Convention Caisse d'allocations familiales soutien aux formations BAFA BAFD.....	10
9)	Convention Caisse d'allocations familiales soutien aux séjours vacances .....	11
10)	Labellisation Guid'Asso .....	11
11)	Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) école des Voirons et école primaire du Salève .....	12
	CULTURE.....	12
12)	Conventions d'objectifs et de moyens aux associations.....	12

SERVICES TECHNIQUES.....	13
13) Mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route.....	13
URBANISME .....	14
14) Achat d'un studio lot n°3 et de sa cave n°140 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	14
15) Achat d'un studio lot n°53 et de sa cave n°240 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	14
16) Achat d'un studio lot n°79 et de sa cave n°261 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	15
17) Achat d'un studio lot n°512 et de sa cave n°600 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix.....	16
18) Signature des actes notariaux relatifs à la régularisation foncière des lots et volumes des bâtiments C et D de l'ensemble immobilier « Porte de France ».....	16

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2025.11	28/01/2025	Services techniques	location d'un robot tonte pour le stade pour l'année 2025 - Montant 7080 € TTC
2025.12	04/02/2025	Services techniques	plantations d'arbres multi-sites - Montant 7336,40 € TTC
2025.13	06/02/2025	Services techniques	Proximark Passage en mode doux rue des Peupliers - Montant 8926,80 € TTC
2025.14	11/02/2025	EJPV	Signature contrat de transport avec GAL VOYAGES - Montant 7164,30 € TTC
2025.15	11/02/2025	EJPV	Mise à disposition local 3 imp des Hutins Conseil Citoyen Gaillard -
2025.16	11/02/2025	EJPV	Mise à disposition local 10 rue Vernaz CLCV Gaillard -
2025.17	11/02/2025	EJPV	Mise à disposition local 10 rue Vernaz Conseil citoyen Gaillard -
2025.18	12/02/2025	EJPV	Mise à disposition d'un local 10 rue de Vernaz Lire et faire lire -
2025.19	13/02/2025	Services techniques	Contrat maintenance 2025-2026-2027 vérifications périodiques installations électriques, gaz, ascenseurs, SSI - Montant 9117,32 € TTC
2025.20	14/02/2025	Services techniques	Travaux forestiers hippomobiles - Montant 13475,10 € TTC
2025.21	14/02/2025	Culture sport vie associative	Location de matériel son et lumières pour le spectacle Identité du 15-02-2025 - Montant 5207,68 € TCC
2025.22	17/02/2025	Service urbanisme	Accompagnement notarial enquête parcellaire DUP pour opération aménagement urbain multi-sites Feux-Follets Libération - Montant 6000 € TTC
2025.23	19/02/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition de salles Pavillon Stéphane Hessel le 19/10/25 -
2025.24	19/02/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition ELS Conférence Le Cern le 02/12/25 -
2025.25	19/02/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition ELS achat conférence Daniel TAMMET le 7-4-26 - Montant 1800 €
2025.26	19/02/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition de salles Pavillon Stéphane Hessel le 15-3-26 -
2025.27	19/02/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition ELS achat conférence Mylène BESSON le 3-3-26 - Montant 500 €
2025.28	19/02/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition ELS achat conférence Vladimir FEDOROVSKI le 3-2-26 - Montant 1200 €
2025.29	21/02/2025	Services techniques	Plantation végétaux pour le cimetière - Montant : 12807,60 € TTC

**4) Débat d'orientation budgétaire 2025**

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) – article 107, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le ROB comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2025 et à venir, présentées dans le rapport et qui président à l'élaboration du budget primitif 2025.

Chaque conseiller peut intervenir dans le débat, lequel, aux termes de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget, qui n'est pas soumis au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

**Article 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport sur le budget, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

**5) Subventions 2025 accordées aux associations**

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Il est proposé au Conseil municipal de subventionner ainsi, au titre de l'année 2025, les associations suivantes :

Code tiers	Libellé tiers	Budget primitif 2025 montant en €
100236	AIPE DU CHATELET	1 450,00
100128	AMICOURSE CERCLE COURSES LOISIRS	750,00
100240	APE ECOLE SALEVE	1 450,00
100186	ASPG PING GALLARDIN	2 088,00
100238	ASS PARENTS ELEVES VOIRONS BOSSONNETS	1 450,00
132471	ASSO UNION SPORTIVE ANNEMASSE GAILLARD AMBILLY	29 200,00
131276	ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERE	200,00
134748	ATELIER THEATRE FORON	1 500,00
130134	BAC2S BERLINETTES ASSOCIATION	522,00
100414	BILLARD CLUB	4 800,00

Code tiers	Libellé tiers	Budget primitif 2025 montant en €
100669	CHOEUR ET ORGUES ASSOCIATION	3 000,00
100771	COOPERATIVE SCOLAIRE BOSSONNETS	2 814,00
100770	COOPERATIVE SCOLAIRE DU CHATELET	7 806,00
100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE MATERNELLE	2 310,00
100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE ELEMENTAIRE	6 870,00
101031	COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS	5 550,00
111961	ECOLE COLLEGE LYCEE ST-FRANCOIS	4 000,00
102073	ECOLE LA CHAMARETTE OGE	14 000,00
130796	ECOLE PRIVEE SAINT-FRANCOIS ANNEMASSE	4 221,00
131215	FRIENDS IN LINE DANCE ASSOCIATION	670,00
130926	FUTSAL GAILLARD	3 000,00
101357	GROUPE SPELEOLOGIQUE GAILLARD GS	1 676,00
119141	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00
101410	HARMONIE MUNICIPALE	26 000,00
101539	JUDO JU JITSU CLUB DE GAILLARD	10 430,00
119140	LA CHANSON DE GAILLARD	2 000,00
101576	LA PALETTE DE GAILLARD	500,00
115260	SPORT ET SANTE GYM GAILLARD	1 210,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

**Article 1 :** **AUTORISE** au titre de l'année 2025, le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif précité.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget primitif - budget principal 2025.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**6) Marché de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) 2023045 – relance des lots 4-7-10 et 17**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référénts : Sabrina CHERACHER / Sébastien RENAUD GOUD

En vue de la passation des marchés de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public, une première consultation a été engagée le **4 avril 2024** selon une procédure adaptée.

Liste des sites concernés :

- Ecole maternelle des Bossonnets
- Groupe scolaire des Voirons
- Groupe scolaire du Châtelet
- Mairie
- Espace Louis Simon
- Eglise
- Pavillon Stéphane Hessel
- Police municipale.

L'opération globale est décomposée en 18 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	DEMOLITION -- GROS OEUVRE – TERRASSEMENTS -- VRD
2	CHARPENTE - OUVERTURE - ZINGUERIE
3	ETANCHEITE
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
5	PEINTURE EXTERIEURES - ENDUIT DE FACADES
6	DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS
7	MENUISERIE BOIS INTERIEURE
8	CHAPE -- CARRELAGE -- FAIENCE
9	SOLS SOUPLES
10	METALLERIE
11	PEINTURE INTERIEURE
12	CHAUFFAGE -- PLOMBERIE – SANITAIRE
13	ELECTRICITE
14	VENTILATION
15	REVETEMENT DE SOL PERMEABLE
16	ASCENSEUR
17	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINUM
18	DESAMIANTAGE

A l'issue d'une première analyse des offres, et par **délibération n°2024.58**, les lots n°01, 02, 03, 05, 06, 08, 09, 11 et 18 ont été attribués.

**Les lots 12 à 16** ont été déclarés infructueux pour absence d'offre. Tous ont fait l'objet d'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables comme l'autorise l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

**Les lots n°12 à 14 ont été attribués comme suit**

LOT	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
12	CHAUFFAGE -- PLOMBERIE – SANITAIRE	DETEC SARL (74460 MARNAZ)	160 000,00€
13	ELECTRICITE	SDEL Savoie Léman	82 500,00€
14	VENTILATION	DETEC SARL (74460 MARNAZ)	15 570,00€

La consultation pour **les lots n°15 et 16** n'est pas encore achevée, l'attribution devant intervenir prochainement.

**Les autres lots, à savoir n°4-7-10 et 17,** ont été déclarés sans suite et relancés le **04/09/2024** selon une procédure adaptée.

Dans le cadre de cette relance, lesdits lots sont de nouveau analysés.

La date limite de réception des offres avait été fixée au **25/09/2024 à 12h00**.

A cette date, **8 offres** ont été reçues dans les délais : 2 offres pour chacun des lots.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>60.0</b>
<i>1.1-Qualité des moyens humains et matériels</i>	15.0
<i>1.2-Méthodologie et modalités d'intervention</i>	15.0
<i>1.3-Gestion de la sécurité, de la propreté et des nuisances sur le chantier</i>	15.0
<i>1.4-Qualité et caractéristiques des produits, matériaux</i>	15.0
<b>2-Prix des prestations selon la DPGF</b>	<b>40.0</b>

L'analyse des offres révèle des montants d'offres à nouveau trop élevés et invitent à une redéfinition du besoin. Une déclaration sans suite s'avère donc nécessaire afin de permettre la relance d'une consultation. Le lot n° 17 est quant à lui supprimé en raison d'une disparition partielle du besoin. Le besoin restant sera intégré dans le lot n° 10, ce qui implique également une déclaration sans suite.

Afin de ne pas retarder l'attribution des lots n° 4-7 et 10, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire par anticipation à conclure les marchés publics correspondants dans la limite d'un montant prévisionnel de crédits, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

**Article 1 : PREND ACTE** de l'attribution des lots ci-après :

- lot n°12 Chauffage plomberie sanitaire – attributaire : DETEC SARL – montant : 160 000 € HT
- lot n°13 Electricité – attributaire : SDEL Savoie Léman – montant : 82 500 € HT
- lot n°14 Ventilation : DETEC SARL – montant : 15 570 € HT

Article 2 : **EMET UN AVIS FAVORABLE** en faveur d'une déclaration sans suite des lots n° 4, 7 et 10 pour modification du besoin, et de relancer une consultation dans les formes imposées par le Code de la commande publique.

Article 3 : **EMET UN AVIS FAVORABLE** en faveur d'une déclaration sans suite du lot n° 17 en raison de la suppression du besoin.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires, pour les lots restant à attribuer, seront inscrits au prochain budget.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des lots n° 4, 7, 10, 15 et 16 dans les conditions ci-après :

- lot n°4 : dans la limite d'un montant prévisionnel de 67 000 € HT
- lot n°7 : dans la limite d'un montant prévisionnel de 174 000 € HT
- lot n°10 : dans la limite d'un montant prévisionnel de 66 000 € HT
- lot n°15 : dans la limite d'un montant prévisionnel de 95 000 € HT
- lot n°16 : dans la limite d'un montant prévisionnel de 7 500 € HT

## **POLICE MUNICIPALE**

### **7) Instauration d'une amende administrative pour dépôts sauvages de déchets**

Rapporteur : Vincent CORNEC

Référent : Jean-Luc GATEIN

La ville de Gaillard subit de nombreuses incivilités liées à la salubrité. Des encombrants, des sacs poubelle et des cartons sont régulièrement abandonnés sur la voie publique. Le ramassage de ces dépôts engendre des coûts pour la collectivité (coûts des véhicules, de la main d'œuvre, traitement des déchets, etc.).

La municipalité souhaite sanctionner sévèrement ces actes d'incivilités. Au-delà de la sanction pénale pour toute personne jetant ses déchets sur la voie publique (procédure judiciaire) il s'agit de reporter à la charge des contrevenants les frais de nettoyage consécutifs à ces incivilités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer une amende administrative sanctionnant le dépôt de déchets sauvages et de fixer son montant suivant les modalités ci-dessous :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieure à 1 m <sup>3</sup>	Entre 1 m <sup>3</sup> et 5 m <sup>3</sup>	Supérieure à 5 m <sup>3</sup>	
<b>Déchets ménagers</b>	400 €	900 €	1 600 €	1 000 €
<b>Textiles</b>	400 €	900 €	1 600 €	1 000 €
<b>Plastiques</b>	400 €	600 €	1 100 €	1 000 €
<b>Déchets verts</b>	400 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
<b>Encombrants, meubles</b>	500 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
<b>Palette</b>	500 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
<b>Pneus</b>	1 500 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €
<b>Déchets électroniques</b>	2 000 €	3 000 €	4 000 €	1 000 €
<b>Déchets de chantier</b>	2 000 €	3 500 €	5 500 €	1 000 €
<b>Pièces détachées, épaves</b>	3 000 €	6 000 €	10 000 €	1 000 €
<b>Produits chimiques</b>	5 000 €	9 000 €	14 000 €	1 000 €
<b>Produits dangereux : Type amiante ou autre</b>	5 000 €	9 000 €	14 000 €	1 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** l'instauration de l'amende administrative pour dépôts sauvages de déchets et les tarifs les sanctionnant suivant les propositions ci-dessus.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Au titre des interventions :

*Françoise MULLER : Les montants des amendes sont-elles à la discrétion des communes ?*

*Antoine BLOUIN : oui*

*FM : Est-ce qu'une communication à la population est envisagée ?*

*AB : oui c'est prévu. Cette décision de mise en place d'une amende administrative a été prise car les PV de 135 € déjà dressés ne sont pas assez dissuasifs. La grille est en concordance avec les tarifs en place sur l'agglo.*

*Johanny DEGUIN : un service de ramassage des encombrants serait utile.*

*Antoine BLOUIN : la question s'est posée avec l'agglo, cette dernière n'y est pas favorable car à ce jour l'effort financier est mis sur les déchetteries.*

---

**ENFANCE JEUNESSE**

**8) Convention Caisse d'allocations familiales soutien aux formations BAFA BAFD**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer un avenant à la convention d'objectifs 2023-2027 avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'un bonus territoire permettant le soutien aux formations BAFA et BAFD.

Cette subvention permet de soutenir la formation continue des agents de la collectivité afin de respecter les obligations en matière de diplômes des agents qui interviennent en accueil collectif de mineurs : cela concerne les services enfance et jeunesse.

L'avenant porte sur l'année civile 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** l'avenant 2024 à la convention d'objectifs 2023-2027 avec la Caisse d'allocations familiales pour le soutien aux formations BAFA et BAFD.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

#### **9) Convention Caisse d'allocations familiales soutien aux séjours vacances**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN  
Réfêrente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer un avenant à la convention d'objectifs 2023-2027 avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'un bonus territoire permettant le soutien aux séjours de vacances pour les accueils de loisirs.

Cette subvention permet de soutenir l'organisation de séjour par les accueils collectifs de mineurs : cela concerne les services enfance et jeunesse.

L'avenant porte sur l'année civile 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant 2024 à la convention d'objectifs 2023-2027 avec la Caisse d'allocations familiales pour le soutien à l'organisation de séjours vacances.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

#### **10) Labellisation Guid'Asso**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN  
Réfêrente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à solliciter la labellisation « Guid'Asso Information » auprès de l'Etat (SDJES). Ce label ouvre le droit à l'usage de la marque déposée Guid'Asso et permet à la collectivité de rejoindre le réseau Guid'Asso 74.

L'article 11 de la loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative prévoit en effet que « L'Etat organise une structuration de l'appui à la vie associative locale dénommée 'Guid'asso' ». Les organismes composant cette structuration doivent au préalable obtenir une autorisation de l'Etat. Les conditions et les modalités d'octroi, de résiliation et de contrôle de cette autorisation sont précisées par voie réglementaire.

L'objectif de ce label est de mettre en place un réseau de structures en mesure d'accueillir et d'informer les associations locales. Le label « Guid'Asso Information » vise la délivrance d'informations de base sur les fondamentaux de la vie associative et les démarches essentielles. L'EVS-Maison de quartier est engagé au quotidien auprès des associations du quartier prioritaire de la ville. Cette labellisation lui permettra d'accéder à des ressources spécifiques pour améliorer cet accompagnement et favoriser la vie associative de quartier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY,

FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** la Charte de fonctionnement du réseau Guid'Asso 74 ainsi que le cadre de référence Guid'Asso Information.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

#### **11) Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) école élémentaire des Voirons et école primaire du Salève**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires peuvent être exposées à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Chaque école doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1) dans le cadre d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Les PPMS de l'école élémentaire des Voirons et de l'école primaire du Salève ont été co-construits entre les services municipaux concernés et les directions d'écoles.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** le plan particulier de mise en sûreté de l'école élémentaire des Voirons et de l'école primaire du Salève.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

---

#### **CULTURE**

---

#### **12) Conventions d'objectifs et de moyens aux associations**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Sébastien ULLIANA

Lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées, obligation qui peut aussi être déclinée pour les associations qui percevraient moins de 23 000 euros.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à conclure les conventions avec les associations suivantes permettant de leur verser les subventions :

- Harmonie Municipale de Gaillard
- Association « Union Sportive Annemasse / Ambilly / Gaillard »

Les aides en nature attribuées en 2024 sont reconduites en 2025, elles sont valorisées dans les conventions et devront l'être dans les bilans des associations.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les conventions d'objectifs et de moyens, jointes en annexe, avec l'association Harmonie Municipale de Gaillard et l'association Union Sportive Annemasse / Ambilly / Gaillard.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

---

#### **SERVICES TECHNIQUES**

---

#### **13) Mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route**

---

Rapporteur : Marie CROISIER

Référent : Sébastien RENAUD-GOUD

Les forêts sont soumises à de fortes pressions dues en particulier aux changements climatiques et aux agents pathogènes.

C'est le cas du Bois de Vernaz qui a connu depuis quelques années des inondations et des sécheresses successives. Les frênes fragilisés sont également touchés par une maladie cryptogamique, la chalarose. Ce champignon venu d'Asie défeuille, nécrose et finit par décimer cette espèce.

Le Bois de Vernaz, relevant du régime forestier, est entretenu depuis des années avec l'Office national des forêts. C'est ainsi que les arbres condamnés et dangereux, dont les frênes chalarosés, ont été marqués par l'ONF fin 2023.

L'abattage prévu cet hiver limite les risques de chute et permet encore une valorisation du bois. Les frênes qui, bien que condamnés, sont encore en bon état, pourront être vendus pour du bois d'œuvre ; les autres essences pourront être vendues pour la filière bois énergie.

Face aux enjeux d'approvisionnement de la ressource forestière, l'État, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), l'Office national des forêts (ONF) et l'ensemble des acteurs de la filière bois-forêt ont mis en place des contrats d'approvisionnement. Cela permet, d'une part, aux entreprises de sécuriser leurs approvisionnements et de disposer de visibilité pour leurs investissements et, d'autre part, à l'ONF et aux communes forestières de contribuer au dynamisme de la filière.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF qui en organisera la vente.

**Article 2 :** **PREVOIT** les recettes correspondantes au budget principal de 2025.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

## URBANISME

---

### 14) **Achat d'un studio lot n° 3 et de sa cave n° 140 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame Marie-Thérèse PERINO a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 3, d'une surface d'environ 18 m<sup>2</sup> et sa cave lot n° 140. Elle a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 29 000 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 3, immeuble A, bloc 1, rez-de-chaussée et sa cave lot n° 140, appartenant à Madame Marie-Thérèse PERINO et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 29 000 € (VINGT-NEUF MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### 15) **Achat d'un studio lot n° 53 et de sa cave n° 240 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens

par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame Julie POYET, mandataire judiciaire à la protection des majeurs et chargée de la tutelle de Madame Monique VUARCHEX, propriétaire des biens, a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 53, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 240. Elle a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 28 000 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAIN, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 53, immeuble A, bloc C3, 1<sup>er</sup> étage et de sa cave lot n° 240, appartenant à Madame Monique VUARCHEX et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 28 000 € (VINGT-HUIT MILLE EUROS).

**Article 3 :** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

#### **16) Achat d'un studio lot n° 79 et de sa cave n° 261 dans la copropriété « Les Feux Follets » – 18 rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Pascal CROS a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 79, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 261. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 40 000 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAIN, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 79, immeuble A, bloc C3, 2<sup>ème</sup> étage et de sa cave lot n° 261, appartenant à Monsieur Pascal CROS et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**17) Achat d'un studio lot n° 512 et de sa cave n° 600 dans la copropriété « Les Feux Follets »  
– 18 rue de la Paix**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE  
Réfèrent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame Brigitte VASSEROT-MERLE a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 512, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 600. Elle a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 38 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 512, immeuble B, bloc C2, 1<sup>er</sup> étage et de sa cave lot n° 600, appartenant à Madame Brigitte VASSEROT-MERLE et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : **DIT** que le prix de l'acquisition est de 38 000 € (TRENTE-HUIT MILLE EUROS).

Article 3 : **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**18) Signature des actes notariaux relatifs à la régularisation foncière des lots et volumes des bâtiments C et D de l'ensemble immobilier « Porte de France »**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE  
Réfèrent : Phillip PRATZAS

Le quartier sur dalle de la « Porte de France » est composé aujourd'hui de six bâtiments et cinq copropriétés reliés par des arcades commerciales et des espaces extérieurs librement accessibles. D'un point de vue juridique, des divisions en volumes sont intervenues afin d'attribuer les statuts fonciers aux futures copropriétés et à la commune de Gaillard. Certains espaces, notamment les coursives, ont cependant fait l'objet d'omissions et ne correspondent à aucun volume juridiquement qualifié. La commune de Gaillard, ayant été le propriétaire initial du sol, en a bien gardé la maîtrise foncière, sans cependant bénéficier d'un titre de propriété écrit.

Le projet de création d'un pôle médico-social par le conseil départemental au sein du bâtiment D (« 7 place Porte de France ») impliquant la cession d'espaces sous coursives attenants, il est désormais nécessaire d'en officialiser la propriété communale afin de procéder à la bonne conclusion de cette vente à venir.

Par l'intervention d'un géomètre-expert et d'une étude notariale, la création de lots-volumes correspondant à ces espaces extérieurs a été réalisée en vue d'établir des états descriptifs de division en volumes (EDDV) complémentaires et modificatifs. Des actes notariés doivent être signés afin de constater leur existence et leur maîtrise foncière communale au regard d'une future cession.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** la régularisation foncière relative aux bâtiment C (« Le Richelieu ») et bâtiment D (« 7 place Porte de France ») et la régularisation des actes à recevoir par Maître Audrey LECHARTIER portant sur les états descriptifs de division en volume suivants :

1°) état descriptif de division en volumes complémentaire à l'acte établi par Maître Jean-Pierre BEAUMONT, notaire à ANNEMASSE, le 17 décembre 1987, rectifié le 14 avril 1989, publié au service de la publicité foncière d'ANNECY le 9 mai 1989, volume 11839 numéro 11 (EDDV du BATIMENT D),

2°) état descriptif de division en volumes complémentaire à l'acte reçu par Maître Jean-Pierre BEAUMONT, notaire à ANNEMASSE, le 5 décembre 1984, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques d'ANNECY le 12 décembre 1984, volume 9401, numéro 12, modifié suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre BEAUMONT, notaire à ANNEMASSE, le 13 novembre 1985, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques d'ANNECY, le 3 décembre 1985, volume 9807 numéro 5 (EDDV DU BATIMENT C dénommé par la suite LE RICHELIEU),

Le tout en conformité avec les états descriptifs de division établis par le cabinet de géomètres experts SELAS CANEL Géomètre Expert à Évian-Les-Bains (74500) agence de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, 16 rue des Vieux Moulins.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes notariés et documents nécessaires à la constatation de l'omission de certains lots volumes lors de la définition initiale de la volumétrie affectant les tenements supportant les bâtiments C (« Le Richelieu ») et bâtiment D (« 7 place Porte de France ») de l'ensemble immobilier « Porte de France » ;

Article 3 : **PREVOIT** les dépenses correspondantes au budget principal de 2025.

Au titre des interventions :

*Johanny DEGUIN : le pôle médico-social est celui qui était aux Hutins ?*

*Antoine BLOUIN : oui. Cela fait des années que les agentes du PMS se sentent en insécurité là-bas. Il s'agit donc d'un rapprochement de cette administration vers la maison France services*

*JD : le bâtiment va être agrandi ?*

*AB : oui*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 36.

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance  
Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Françoise Magdelaine", is written below the name of the secretary.